



Commission des Forêts d'Afrique Centrale

COMIFAC

Déclaration de Kinshasa **sur la position commune des Ministres en charge de l'Environnement** **et des Forêts d'Afrique Centrale sur la préparation des négociations de Cancun** **en vue d'un nouveau régime climat post-Kyoto 2012**

Nous, Ministres en charge de l'Environnement et des Forêts des Etats d'Afrique Centrale membres de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC) et de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC), réunis lors de notre 6^{ème} session ordinaire du 8 au 11 novembre 2010 à Kinshasa (République Démocratique du Congo).

Ayant conscience que :

1. Les forêts du Bassin du Congo constituent le 2^{ème} massif forestier tropical du monde et qu'elles contribuent à la régulation et à la stabilisation du climat global au bénéfice de la communauté internationale et sont vitales pour les populations locales aux plans économique, social et culturel.

Considérant que :

2. La communauté internationale a exprimé son intérêt pour le maintien des fonctions écologiques essentielles des écosystèmes forestiers par les décisions prises à Montréal (2005), Bali (2007), Copenhague (2009) et Nagoya (2010) ;
3. Les pays de la COMIFAC ont pris acte de l'Accord de Copenhague du 19 décembre 2009 sur les changements climatiques, qui intègre certaines de leurs préoccupations notamment : REDD+, l'adaptation, le transfert de technologies, le renforcement des capacités ainsi que les besoins de financements adéquats, nouveaux, additionnels et prédictibles ;
4. Le Conseil des Ministres de la COMIFAC a publié en 2008 à Bangui, en 2009 à Kinshasa et en 2010 à Brazzaville, des déclarations communes ayant le même objet que la présente ;
5. La forte couverture forestière et le faible taux de déforestation des pays du Bassin du Congo résultent des efforts de gestion durable et de conservation entrepris depuis plusieurs décennies, puis généralisés à compter de 2005, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Convergence de la COMIFAC.

Reconnaissant :

6. La nécessité, soulignée par les rapports des experts du GIEC, de mettre en œuvre des mesures importantes et urgentes de limitation des émissions de gaz à effet de serre, notamment dans les pays développés.

Réaffirmons que :

7. Les pays du Bassin du Congo soutiennent le principe de responsabilités communes mais différenciées, d'équité et de justice environnementale ;
8. L'Afrique est concernée par les cinq piliers du plan d'action de Bali : la vision partagée, l'adaptation, l'atténuation, le transfert des technologies et les financements, qui devront être clairement déclinés dans le traité juridiquement contraignant à conclure à Cancun.

Concernant l'atténuation :

9. Appelons les pays développés de l'Annexe 1 à prendre des engagements juridiquement contraignants à la hauteur des recommandations du 4ème rapport du GIEC ;
10. Soulignons notre engagement dans la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale qui constituent un apport notoire dans les mesures d'atténuation aux changements climatiques ;
11. Considérons que l'application du Plan de Convergence de la COMIFAC est une réponse idoine à la mise en œuvre des 3 conventions de Rio sur l'environnement ;
12. Estimons que les efforts engagés par les pays d'Afrique centrale dans la gestion durable des forêts doivent être techniquement et financièrement soutenus par la Communauté internationale ;
13. Observons que REDD+ est le mécanisme d'atténuation globalement le plus efficient, un processus volontaire et participatif de développement durable, de promotion d'une agriculture écologiquement viable, contribuant à la lutte contre la pauvreté ;
14. Soulignons que REDD+ qui comprend la lutte contre la déforestation et la dégradation, et l'augmentation des stocks de carbone forestier, trouve une réponse dans la conservation et la gestion durable des forêts, y compris le reboisement ;
15. Confirmons notre intérêt pour un mécanisme de marché, tout en maintenant la mobilisation de financements via des Fonds publics et privés, tout particulièrement pour la phase préparatoire (readiness) et la mise en œuvre des actions de conservation des écosystèmes forestiers ;

16. Soutenons qu'il est fondamental, dans le cadre des scénarii de référence, qu'un facteur d'ajustement soit appliqué pour prendre en compte la bonne gestion antérieure des écosystèmes forestiers et les politiques futures de développement socio-économique de la sous-région.

S'agissant de l'adaptation :

17. Soutenons la création d'un mécanisme de compensation des pertes et des dommages liés aux changements climatiques ;

18. Soutenons la promotion de programmes et projets multisectoriels écologiquement viables et durables, ainsi que celle d'une économie verte.

S'agissant du transfert des technologies :

19. Sollicitons des pays détenteurs de technologies un appui pour financer le transfert de celles appropriées et renforcer les capacités de nos pays en la matière.

S'agissant des financements :

20. Rappelons les engagements financiers souscrits à Copenhague, notamment ceux prévus en faveur des actions précoces et demandons leur respect ;

21. Soulignons que ces financements doivent être nouveaux, additionnels, adéquats, prédictibles et pérennes ;

22. Soutenons l'idée du « Fonds vert climat », annoncé à Copenhague, dont la gestion pour l'Afrique implique la Banque Africaine de Développement (BAD) ;

23. Insistons, devant l'urgence, sur la mise à disposition rapide par les pays donateurs des fonds annoncés ;

24. Recommandons aux institutions financières un allègement des procédures pour accélérer les décaissements de fonds.

Sollicitons :

25. Les Chefs d'Etat de l'espace CEEAC - COMIFAC pour qu'ils portent cette déclaration lors des prochaines réunions internationales sur les changements climatiques.

Fait à Kinshasa, le 11 Novembre 2010